

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.00
CANADA ET ETATS-UNIS - 1.50
UNION POSTALE - - - - - FRS 15.00 PAR AN.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LE BOARD OF TRADE ET LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Il y a une huitaine, un comité du Board of Trade nommé dans le but spécial de conférer avec un comité de l'Association des Actuares, recevait ce dernier comité avec lequel il devait formuler, pour les présenter à la corporation de la Cité de Montréal, les améliorations les plus urgentes nécessaires dans le service de protection contre l'incendie.

Pendant longtemps les compagnies d'assurance contre le feu ont été en pourparlers avec le Conseil Municipal au sujet des taux d'assurance et des moyens à prendre pour en assurer la réduction.

Ces pourparlers n'ont abouti à rien; ils avaient même complètement cessé. Il fallait les reprendre et tenter d'obtenir des résultats.

C'est dans le but de raviver la question et de la porter de nouveau à l'Hôtel de Ville que le Board of Trade a nommé le comité dont nous avons parlé plus haut.

Quand le Comité de l'Association des Actuares s'est rencontré avec celui du Board of Trade, il s'est présenté avec une résolution préparée et adoptée par l'Association et a déclaré qu'il devait s'en tenir à cette résolution uniquement et simplement.

C'était un peu cavalier sans doute que de venir dire: "Nous ne sommes pas venus pour discuter mais pour imposer nos conditions sans lesquelles le public n'obtiendra pas de réduction dans les taux d'assurance."

Le Comité du Board of Trade, poursuivant son but de raviver une question éteinte et de la porter à nouveau devant le conseil municipal, sentant qu'il se trouvait en présence d'un monopole sous les fourches caudines duquel il faut passer, de bon gré ou de mauvais gré, si l'on veut assurer ses biens contre l'incendie, le Comité du Board of Trade comprenant qu'aucune discussion n'était possible a recommandé simplement au Conseil de la Cité les mesures proposées par l'Association des Actuares.

Mais de là à dire que le Board of Trade fait le jeu des assureurs, il y a loin. Il fait simplement le jeu du public en ne laissant pas tomber la question de réduction des primes qu'avait poursuivie le Conseil municipal et qui semblait enterrée.

Si nous consultions individuellement les membres du Board of Trade, il ne fait aucun doute que nous les trouverions et pour cause tous opposés aux fortes primes que les assureurs exigent d'eux. S'ils les paient c'est à leur corps défendant et, si individuellement les membres du Board of Trade ne sont pas satisfaits des conditions que leur imposent les Compagnies d'Assurance, comment veut-on qu'ils le soient comme corps?

Le Board of Trade est impuissant à modifier les vues des assureurs. Il espère qu'à l'Hôtel de Ville on peut trouver une base d'entente avec les compagnies d'assurance, c'est pourquoi il a recommandé au Conseil Municipal l'examen de la résolution que lui a présentée le Comité des Actuares.

Nous suivrons avec intérêt la reprise de la question par le Conseil de Ville.

LA GELEE ET LES CONSERVES

Il est une erreur assez généralement répandue dans le commerce au sujet de l'action de la gelée sur les conserves en boîtes de fer blanc.

Nombreux sont les marchands qui s'imaginent que les conserves perdent de leur qualité et se détériorent même au point de n'être plus présentables à la clientèle si elles ont subi les atteintes de la gelée.

Que ces marchands se rassurent, les conserves ne souffrent nullement de la gelée; ils peuvent en faire l'expérience eux-mêmes. Rien n'est plus facile d'ailleurs. Si les conserves gèlent en cours de transport, il suffit de les laisser se dégeler d'elles-mêmes. Si on les goûte ensuite on trouvera qu'elles n'ont rien perdu de leur apparence ni de leur saveur.

LA QUESTION DES MELASSES

La Société d'Agriculture, dit le "Barbados Advocate" s'est pendant un temps assez considérable occupée de rechercher les moyens qui devraient être employés pour rendre aux mélasses de la Barbade la haute position qu'elles occupaient autrefois et il semblerait qu'elle a fait quelque progrès pour atteindre ce but désirable. A l'assemblée dernière de la Société d'Agriculture la question des mélasses a été de nouveau soulevée et il y a été fait des déclarations importantes. Le Canada est le principal marché pour nos mélasses, mais notre détention de ce marché a été grandement affaiblie par la vente dans le Dominion de certains mélanges de mélasses comme mélasses de la Barbade. Ces mélanges, comme d'habitude en pareils cas, servent à déprimer le prix du véritable article et à nuire à sa réputation. La Société a décidé de s'entendre avec le gouvernement et de lui demander de faire des représentations au gouvernement du Dominion de manière à mettre fin à ce genre de fraude. Nous n'avons aucun doute que quand son attention sera attirée sur le sujet, le gouvernement Canadien prendra promptement des mesures pour remédier au mal dont on se plaint et abolir un inconvénient qui pèse si lourdement sur notre produit.

L'idée émise il y a quelque temps de faire des démarches en vue d'une entente entre les producteurs de mélasses de Porto Rico et ceux de cette île pour fixer les prix, a progressé au point qu'un comité a été nommé pour traiter ce sujet. Le résultat de ses travaux sera attendu avec anxiété. S'il réussit à effectuer une combine avec Porto Rico, l'avenir de nos mélasses sera assuré de plus d'une manière. Une telle combinaison assurerait naturellement à nos planteurs un prix légitime pour leur produit. Mais elle ferait davantage encore. Elle forcerait les planteurs et les acheteurs locaux à changer leurs méthodes de traiter les mélasses. Car à tout prendre, c'est à